

## RAPPORT de CONTROLE le 15/06/2023

### EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS à ST MAURICE DE BEYNOST\_01

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : Institution Josephine Guillon

Nombre de lits : 59 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analysé	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	<p>La Résidence les Mimosas appartient à l'association "Institution Joséphine Guillon". L'association détient les autorisations d'EHPAD (Les mimosas (59 lits) et Bon séjour à Miribel (95 lits)), et de résidences autonomie (Le cèdre (67 logements) et Le Coteau (35 logements)).</p> <p>A été transmis un organigramme construit en deux parties:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la première concerne la direction générale de l'association et sa présidence (conseil d'administration). Il est précisé que la direction générale se compose du directeur, de la responsable de la gestion et des finances, des 2 médecins coordonnateurs, de la psychologue et de la responsable qualité ;</li> <li>-la seconde se rapporte à la présentation des services de l'EHPAD qui est partiellement nominative. A titre d'exemple, les noms des agents de l'accueil, de la maintenance ou encore de l'animateur n'apparaissent pas, ne permettant pas de les identifier facilement à partir de l'organigramme.</li> </ul> <p>Il en ressort que certains personnels affectés à l'EHPAD les Mimosas ne sont pas hiérarchiquement rattachés à la direction de l'EHPAD. Il s'agit des postes de médecin coordonnateur et de psychologue. Cette gouvernance ne donne pas les moyens à la direction de l'EHPAD d'assurer ses fonctions d'encadrement et de management de l'ensemble de l'équipe de l'EHPAD.</p>	<p><b>Remarque n°1 :</b> En plaçant une partie des professionnels sous l'autorité du directeur de l'association Joséphine Guillon, la direction de l'EHPAD Les Mimosas ne dispose pas de tous les moyens nécessaires afin d'encadrer et de superviser l'ensemble de l'équipe, ce qui peut apparaître comme un dysfonctionnement dans le pilotage de l'EHPAD.</p>	<p><b>Recommandation n°1 :</b> Identifier la direction de l'EHPAD en tant que telle, en lui permettant de superviser et d'encadrer la totalité des effectifs travaillant à l'EHPAD Les Mimosas.</p>	1.1_fiche de fonction Responsable établissement.pdf	<p>la gouvernance de l'institution Joséphine GUILLON positionne des responsables d'établissement sur ses structures dont Mimosas, formant un binôme avec la cadre de soins pour les EHPAD. La fiche de fonction du responsable d'établissement couvre un champ managérial pour l'ensemble des salariés de la structure dont elle est responsable. Les procédures de gestion et disciplinaires se font en lien avec le Directeur qui apporte, dans le cadre de points managériaux hebdomadiers, les moyens matériels et humains dont la responsable a besoin pour sa mission de pilotage.</p>	<p>Vous apportez des précisions sur la gouvernance de l'institution en revanche elles ne sont pas cohérentes avec l'organigramme et la fiche de mission de la responsable d'EHPAD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-vous déclarez que le responsable de l'EHPAD forme un binôme avec la cadre de santé, or l'organigramme mentionne un lien hiérarchique sur le cadre de santé,</li> <li>-vous précisez que le responsable de l'EHPAD "couvre un champ managérial pour l'ensemble des salariés de la structure", or la fiche de fonction de la responsable ne confirme pas puisqu'elle précise que la responsable de l'établissement encadre l'équipe accueil, animation, maintenance, auxiliaire de vie.</li> </ul> <p>Par conséquent, le positionnement du responsable de l'EHPAD, ainsi que du cadre de santé sont à revoir et de manière plus générale ce sont les principes structurants la gouvernance qui sont à mieux définir afin que l'organigramme, la fiche de fonction soient cohérents.</p> <p>En conséquence, la <b>remarque n°1</b> est maintenue.</p>
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	<p>La résidence déclare ne pas avoir de poste vacant. L'ensemble des 27,65 ETP budgétés sont occupés (dont 18 soignants diplômé aide-soignant ou auxiliaire de vie). Cependant, une offre d'emploi pour un CDI à temps plein d'aide-soignant, sur la résidence Les Mimosas, est publiée sur le site internet de l'association. Par ailleurs, le directeur de l'association Joséphine Guillon précise qu'un médecin coordonnateur vient d'être recruté au début du mois de mai.</p>	<p><b>Remarque n°2 :</b> La déclaration relative à l'absence de poste vacant sur la résidence, n'est pas cohérente avec l'offre d'emploi disponible sur le site internet de l'association ce qui interroge sur la fiabilité des données.</p>	<p><b>Recommandation n°2 :</b> Veiller à la cohérence des données déclaratives par la direction de l'association et celles issues du site internet.</p>		<p>La persistance de certaines offres d'emploi s'inscrit dans une logique de GPE où la volatilité des professionnels est une difficulté majeure. Depuis le 31 Mai, nous avons enregistré 2 démissions dont une était attendue. Le maintien des offres permet de créer le flux de candidats pour permettre une meilleure réactivité</p>	Dont acte, la <b>recommendation n°2</b> est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	<p>Il n'a pas été transmis de justificatif de qualification de la directrice de l'EHPAD Les Mimosas attestant du niveau de certification de Madame . En revanche, le directeur de l'association Joséphine Guillon est diplômé d'un master intitulé "Programme général de management" depuis le 31 janvier 2018.</p>	<p><b>Ecart n°1 :</b> En ne fournissant pas de diplôme de la direction de la résidence Les Mimosas, Madame ne peut pas attester être titulaire d'une certification de niveau 1, contrairement aux dispositions de l'article D 312-176-6 CASF.</p>	<p><b>Prescription n°1 :</b> Fournir les diplômes attestant du niveau 1, de la responsable d'établissement, conformément à l'article D 312-176-6 CASF.</p>	1.3_Diplôme responsable établissement.pdf	<p>La Direction des Mimosas est assurée par le Directeur de l'Institution et le pilotage quotidien par une responsable d'établissement dont les missions peuvent se rapprocher de celles d'un adjoint de Direction. Pour autant, nous vous transmettons copie du diplôme de la responsable</p>	<p>Vous indiquez que c'est le directeur de l'institution qui est le directeur de l'EHPAD et que les missions du responsable d'établissement sont équivalentes à celles d'un adjoint de direction. La <b>prescription n°1</b> est levée.</p> <p>Toutefois, il est nécessaire d'indiquer la répartition de la quotité de travail du directeur de l'institution à l'EHPAD les Mimosas au sein de l'organigramme et de préciser ses jours de présence .</p>
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	<p>Le Directeur de l'association Joséphine Guillon, dénomé "directeur des établissements" dispose d'un document unique de délégation, de la part du président de l'association, depuis le 1er mars 2023. Le DUD donne pouvoir au directeur "de prendre toutes mesures et toutes décisions" pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ;</li> <li>la gestion budgétaire financière et comptable ;</li> <li>la gestion et l'animation des ressources humaines ;</li> <li>la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs et relations institutionnelles.</li> </ul> <p>De plus, le DUD mentionne que "les attributions et responsabilités du Directeur des établissements s'exercent avec l'appui d'adjoints de direction". Or, l'organigramme de la direction générale qui a été transmis ne mentionne aucunement l'existence de directeurs adjoints. Par ailleurs, le DUD ne prévoit pas de subdélégations accordées aux directeurs adjoints. Par conséquent, leurs périmètres et moyens d'action sont questionnés.</p>	<p><b>Ecart n°2 :</b> La directrice d'établissement ne dispose pas de subdélégation actée dans le document unique de délégation, par conséquent la résidence les Mimosas contrevient à l'article D312-176-5 CASF.</p>	<p><b>Prescription n°2 :</b> Revoir le DUD en intégrant la possibilité de subdéléguer ses pouvoirs et élaborer les subdélégations au profit des directeurs des établissement, conformément à l'article D312-176-5</p>		<p>Les responsables d'établissements ne sont pas Directeurs. La fiche de fonction intègre le champ d'action du responsable d'établissement. La responsabilité reste pleine et entière pour le Directeur de l'Institution. Intégrer cette possibilité de subdélégation dans la DUD nécessite le repositionnement des responsables d'établissement en Directeur (adjoint ou délégué) ce qui n'est pas à ce jour d'actualité. L'organisation du pilotage de l'institution par le Directeur est liée aux temps managériaux dédiés sur site avec les responsables d'établissements</p>	<p>Dont acte. Néanmoins sans modifier la structure de l'institution qui attribue au seul directeur des établissements la responsabilité décisionnelle, un DUD faisant apparaître clairement la répartition des rôles et responsabilités de chacun (titulaire / subdéléguataire / responsable de processus...) contribuerait à la lisibilité de l'organisation.</p> <p>La <b>prescription n°2</b> est levée.</p> <p>Recommandation : compléter le DUD en intégrant les différents niveaux de responsabilités de l'institution afin d'en faire un véritable outil de présentation de l'organisation et de la répartition des pouvoirs.</p>
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	<p>Une astreinte administrative, mutualisée à l'ensemble des établissements de l'association Joséphine Guillon existe. Elle couvre une période de 7 jours (du lundi au dimanche) et se répartit sur 7 cadres, d'après le planning de l'astreinte 2023. Elle concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le directeur de l'association Joséphine Guillon,</li> <li>Les 2 responsables des EHPAD et le responsable des résidences autonomies,</li> <li>Les 2 cadres de santé des EHPAD et l'IDEC de l'EHPAD Bon Séjour.</li> </ul> <p>Toutefois, ni le planning de l'astreinte ni la note d'information ne permettent d'identifier les fonctions des responsables de l'astreinte, (leurs fonctions ont été identifiées à partir du site internet de l'association). Il existe une "note d'information au personnel" datée du 3 mai 2023 qui formalise et organise l'astreinte administrative, permettant d'identifier les motifs de recours à l'astreinte (absence ou urgence) et les professionnels susceptibles de recourir à l'astreinte administrative (infirmières, personnel de nuit, personnels des foyers logements).</p>	<p><b>Remarque n°3 :</b> En l'absence d'identification des fonctions des responsables de l'astreinte à la fois sur le planning et sur la note d'information au personnel, la procédure manque de lisibilité.</p>	<p><b>Recommandation n°3 :</b> Modifier la note et le planning en renseignant les fonctions des responsables de l'astreinte permettant une meilleure lisibilité de la procédure.</p>	1.5_note d'information_230623_astreinte.pdf	<p>Les salariés ont une information claire qu'un cadre assure l'astreinte administrative 7 jours/7. Il y a un numéro d'appel unique en cas de besoin avec des consignes. Une nouvelle note a été affichée le 23 Juin dernier pour préciser que ce sont les cadres dont le Directeur qui assurent à tour de rôle cette astreinte</p>	<p>La note de service est prise en compte. La <b>recommendation n°4</b> est levée.</p>
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	<p>La résidence Les Mimosas réunit mensuellement son CODIR. Il se compose du directeur de l'association Joséphine Guillon, de la Responsable de l'établissement ainsi que la cadre de santé.</p> <p>Les PV des CODIR des 24 mars, 27 avril et 25 mai 2023 ont été transmis. Les PV sont bien structurés, permettant d'identifier les thématiques abordées (restauration, ressources humaines, famille, situation sanitaire, qualité, CVS, autre) et le plan d'action.</p> <p>Il est constaté que le médecin coordinateur ne participe pas aux CODIR.</p>	<p><b>Remarque n°4 :</b> Le médecin coordinateur ne participe pas aux CODIR, ce qui ne favorise pas la coordination des cadres de l'EHPAD.</p>	<p><b>Recommandation n°4 :</b> Associer le médecin coordinateur aux CODIR de l'EHPAD.</p>	1.6_capture écran planification CODIR Mimosas.pdf	<p>Le médecin arrivé le 3 Mai dernier a été intégré dans la boucle des CODIR site à la date du 22 Juin 2023</p>	Dont acte, la <b>recommendation n°4</b> est levée.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	<p>La résidence Les Mimosas a transmis son projet d'établissement pour la période 2019-2024, après consultation du CVS le 20 juin 2019. A réception de la fin des travaux (reconstruction de l'EHPAD avec extension de 11 lits), en conformité avec l'arrêté d'autorisation conjoint n°2022-14-0094 du 28 avril 2022, le PE sera à actualiser.</p>					

<b>1.8</b> Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le règlement de fonctionnement de la résidence les Mimosas a été remis, daté du 08 juin 2018. Il a été approuvé par le conseil d'administration et le conseil de la vie sociale le 11 juin 2018. Le règlement de fonctionnement traite notamment de l'organisation des locaux à usage collectifs et privés, des mesures de sûreté des biens et des personnes accueillies, les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles. Cependant, les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, ne sont pas traitées. Il est noté que le règlement de fonctionnement sera obsolète le 8 juin 2023 et nécessitera une actualisation.	<b>Ecart n°3 :</b> En l'absence de précision sur les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, dans le règlement de fonctionnement, la résidence Les Mimosas contrevient à l'article R311-35 CASF.	<b>Prescription n°3 :</b> Actualiser le règlement de fonctionnement et procéder notamment à l'ajout des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, conformément à l'article R311-35 CASF.	<b>1.8_guide des prestations et règlement de fonctionnement V4.pdf</b>	les éléments demandés sont intégrés à la lettre R dans le nouveau guide à paraître après validation du prochain CVS le 6 Juillet	La modification demandée a été prise en compte et intégrée au guide des prestations et règles de fonctionnement. <b>La prescription n°3 est levée.</b>
<b>1.9</b> L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	La résidence Les Mimosas dispose d'une IDEC en contrat à temps plein, pour une durée indéterminée, depuis le 30 décembre 2022.					
<b>1.10</b> L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de la résidence Les Mimosas dispose d'un diplôme universitaire "qualité, évaluation et management de projet dans les structures sanitaires et sociales" depuis le 18 avril 2017.					
<b>1.11</b> L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	La résidence Les Mimosas dispose d'un médecin coordonnateur en contrat à durée indéterminée depuis le 2 mai 2023. Ce contrat spécifie que le médecin coordonnateur est rattaché hiérarchiquement au directeur de l'association alors qu'il est affecté spécifiquement aux Mimosas. Se référer à la question 1.1. Le docteur intervient à hauteur de 0,4 ETP sur la résidence Les Mimosas. Le directeur déclare que le MEDEC intervient les mardi et jeudi de 9 à 17 heures.					
<b>1.12</b> Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le Docteur dispose d'une capacité de médecine en gérontologie depuis le 27 novembre 2009.					
<b>1.13</b> La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	La résidence Les Mimosas a organisé sa dernière commission de coordination gériatrique le 11 mai 2023, elle est mutualisée avec l'EHPAD Bon séjour. Le directeur déclare que le PV de la dernière CCG est en cours de rédaction. Le directeur déclare que suite à l'absence de MEDEC pendant 18 mois à l'EHPAD Les Mimosas, le MEDEC de l'EHPAD Bon séjour a été mutualisé avec l'EHPAD Les Mimosas. Seul le PV de la CCG de 2019 a été transmis et accompagné des invitations pour les CCG de 2021 et 2023.	<b>Ecart n°4 :</b> En l'absence d'organisation annuelle de la commission de coordination gériatrique, l'EHPAD contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	<b>Prescription n°4 :</b> Réunir annuellement la commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	<b>1.13_CR CG 11052023.pdf</b>	réalisé pour cette année en complément de la liste des présents, CR joint	Le PV de la commission de coordination de coordination gériatrique du 11 mai 2023 est pris en compte. En conséquence, <b>la prescription n°4 est levée.</b>
<b>1.14</b> Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le rapport de l'activité médicale annuelle 2022 n'est pas réalisé. Les rapports antérieurs n'ont pas été transmis.	<b>Ecart n°5 :</b> En l'absence de RAMA, la résidence Les Mimosas contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	<b>Prescription n°5 :</b> Elaborer et transmettre le RAMA 2023, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.		l'extraction du RAMA a été faite via notre logiciel et demande maintenant une partie d'analyse par notre équipe dont les 2 principaux acteurs (médecin co et cadre de soins) sont arrivés en 2023. Le document final sera adressé dans l'état au médecin de l'ARS	Il est noté que le RAMA est en cours et sera transmis dans les prochains mois. Dans l'attente, <b>la prescription n°5 est maintenue.</b>
<b>1.15</b> L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	La résidence Les Mimosas dispose du logiciel pour la déclaration des EI et EIG. A été transmis un document de travail contenant 3 captures du logiciel portant sur les fonctionnalités du logiciel dont une illustration de la fonction de synthèse. Pour autant, aucun tableau de bord des EI et EIG n'a été transmis permettant d'apprécier l'existence de plans d'actions. S'agissant de la capture de la fonction synthèse du logiciel , il est observé que sur 2 années d'extraction des EI et EIG, seulement 8 déclarations ont été faites, ce qui vient interroger la pratique de déclaration des EI et EIG au sein de l'EHPAD.	<b>Ecart n°6 :</b> En l'absence d'extraction du tableau de bord des EI et EIG permettant d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG et de leur gestion complète, la résidence Les Mimosas contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	<b>Prescription n°6 :</b> Transmettre une extraction du tableau de bord des EI et EIG pour l'année 2022, permettant d'attester de la déclaration systématique et de la gestion complète des EI et EIG, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	<b>1.15_1_sensibilisation déclaration des Evenements indésirables 2023.pdf</b> <b>1.15_2_Statistiques MIM Evenements indesirables 2023.pdf</b>	le turn over de personnel depuis le COVID que ce soient employés ou encadrement n'ont pas permis de conserver une dynamique d'amélioration continue. En revanche, l'outil est en place et nous vous joignons en toute transparence l'extraction de déclaration des EI. Notre qualificatrice à 0,2 ETP a repris des formations à la sensibilisation de la déclaration des EI (cf tableau de formation)	Le tableau transmis est peu exploitable puisque figurent pour chacune des colonnes seulement les 1er mots. A titre d'exemple, sur une courte période, figurent 3 erreurs médicamenteuses et une brûlure mais il n'est pas possible de connaître la description des faits et les réponses apportées. De plus, il est constaté que l'EHPAD a peu de pratique en matière de déclaration des EI. En effet, sur les quatre dernières années, il ressort 18 déclarations d'EI et une seule en 2023 ainsi qu'un seul signalement fait à l'ARS-CD en 2023. En conséquence, l'établissement a besoin d'être accompagné dans la mise en place d'une gestion complète des EI/EIG couvrant le recueil, la mise en place de la réponse et l'analyse des causes. C'est axe d'amélioration est à porter par le directeur de l'institution et nécessite une supervision de ce qui est demandé au responsable de site qui organise le traitement des EI comme le spécifie sa fiche de mission. Dans l'attente, des mesures d'accompagnement et en particulier sur l'étape d'analyse de l'EI, la <b>prescription n°6 est maintenue.</b>
<b>1.16</b> Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le projet d'établissement 2019-2024 de la résidence les Mimosas ne définit pas la politique de prévention de la maltraitance. Cependant, dans le cadre d'un PE validé en 2019, cette notion n'était pas attendue. Dans le cadre du prochain projet d'établissement, le dispositif prévu par l'article L311-8 sera à prendre en compte.					
<b>1.17</b> Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	Le Conseil du CVS de la résidence les Mimosas n'est pas valide et aucun PV d'élection n'a été remis. Le directeur déclare que des réunions avec les résidents intitulées "CVS des résidents" sont organisées, puis présentées en CVS élargis. Le directeur déclare également que les élections du CVS sont organisées le 16 juin 2023 à la suite de la note d'information, pour appel à candidature, qui a été transmise le 13 avril 2023. Cependant, l'appel à candidature n'inclut pas un représentant des représentants légaux; un représentant des mandataires judiciaire et, le cas échéant, un représentant des bénévoles qui interviennent sur la structure.	<b>Ecart n°7 :</b> En absence de CVS valide, la résidence Les Mimosas contrevient aux articles L311-5 et suivants CASF.	<b>Prescription n°7 :</b> Procéder aux élections du CVS et le réunir au moins 3 fois par an, conformément aux article L311-5 et suivants CASF et transmettre le PV des élections.	<b>1.17.1_Convocation CVS 06072023.pdf</b> <b>1.17.2_PV election MIM 2023_CVS familles.pdf</b> <b>1.17.3_PV election MIM 2023_CVS residents.pdf</b> <b>1.17.4_PV election MIM 2023_CVS salariés.pdf</b>	point traité sur Mimosas	L'ensemble des PV a été pris en compte ainsi que les observations du directeur mentionnant les actions mises en place pour redynamiser le CVS. <b>La prescription n°7 est levée.</b>
<b>1.18</b> Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Le PV de CVS du 13 avril 2023 a été transmis. A cette occasion le décret du 25 avril 2022 a été présenté à ses membres.					
<b>1.19</b> Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Sur la base de la transmission des PV du CVS des 08 mars, 22 octobre 2022 et 13 avril 2023, il est constaté que l'établissement, en 2022, n'a pas réuni 3 fois son CVS. D'autant qu'à la lecture des PV de CVS, il apparaît que les PV du 08 mars et du 22 octobre sont identiques, à l'exception de la liste des membres présents.	<b>Ecart n°8 :</b> En réunissant moins de 3 fois par an son CVS, la résidence Les Mimosas contrevient à l'article D311-16 CASF.	<b>Prescription n°8 :</b> Réunir au moins 3 fois par an le CVS, conformément à l'article D311-16 CASF.		programmation des 2 derniers CVS de l'année à venir lors la réunion du 6 Juillet prochain	Il est noté que les 2 prochains CVS seront programmés lors de sa séance du 6 juillet. Dans l'attente de ce PV, <b>la prescription n°8 est maintenue.</b>

<b>Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD :</b> UVP ou CANTOU, UPG							
<b>2.1</b> Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	La résidence les Mimosas n'est pas concernée par la question 2.1.					
<b>2.2</b> Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	NON	La résidence Les Mimosas n'est pas concernée par la question 2.2.					